

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Objet du marché :

FOURNITURE DE CONSOMMABLES SPECIFIQUES ASSORTIE D'UNE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

LOT UNIQUE : LECTEUR DE GLYCEMIE A USAGE HOSPITALIER.

- ☐ *Consommables spécifiques.*
- ☐ *Mise à disposition des lecteurs.*
- ☐ *Maintenance*

Référence dossier de consultation : MAPA DAE BIO EQUIP 12-1004

Type d'acheteur public : Etablissement public de santé.

Application Code des Marchés Publics (édition 2006) version consolidés au 1^{er} janvier 2012

☛ **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

Jeudi 23 août 2012 à 16 heures 00

Le présent règlement comporte 14 feuillets numérotés de 1 à 14.

SOMMAIRE

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION.	3
ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.	3
ARTICLE 4- MARCHE RESERVE	3
ARTICLE 5- LIEU D'EXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.	3
ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.	4
ARTICLE 7- OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.	4
ARTICLE 8- QUANTITES	4
ARTICLE 9- DUREE DU MARCHE – DELAIS.	5
ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	6
ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.	6
ARTICLE 12- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.	7
ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.	7
ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.	9
ARTICLE 15- DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.	10
ARTICLE 16- SELECTION DES CANDIDATURES.	10
ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.	10
ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.	10
ARTICLE 19- VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS.	12
ARTICLE 20- ECHANTILLONS	13
ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	13

ARTICLE 1-POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80, avenue George Pompidou
C.S. 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par : Monsieur le directeur du centre Hospitalier de PERIGUEUX

ARTICLE 2-OBJET DE LA CONSULTATION.

L'objet de la consultation est l'achat de consommables spécifiques associés de la mise à disposition des matériels utilisant ces consommables.

2 . 1 - NOMENCLATURE.

Les références CPV concernés sont :

- 33100000-1 Appareils et instruments médicaux
- 50400000-9 Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision

2 . 2 - TYPE DE MARCHE.

C'est un marché de fournitures.

2 . 3 - FORME DU MARCHE.

C'est un marché à lot unique

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. La durée d'exécution des bons de commandes ne pourra être supérieure à 15 jours au-delà de la date de fin du marché.

ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces fournitures ou services figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation.

ARTICLE 4-MARCHE RESERVE

Sans objet.

ARTICLE 5-LIEU D'EXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.

Le lieu d'exécution est l'établissement au niveau des différents services mentionnés au niveau du CCTP.

Le lieu de livraison est :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
Service Biomédical. (équipement)
80, avenue Georges Pompidou
C.S. 61205
24019 Périgueux Cedex

Service pharmacie. (consommables)
80, avenue Georges Pompidou
C.S. 61205
24019 Périgueux Cedex

ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.

La consultation comporte 1 lot unique :

LOT UNIQUE : LECTEUR DE GLYCEMIE A USAGE HOSPITALIER

- ☐ **Consommables spécifiques.**
- ☐ **Mise à disposition des lecteurs de glycémie.**
- ☐ **Maintenance**

Le candidat doit répondre au lot dans sa totalité.

ARTICLE 7-OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.

7 . 1 - Offre de base.

Les candidats doivent répondre par une offre conforme au cahier des charges (offre de base).

7 . 2 - Option.

Ce marché comporte des options mentionnées au niveau du CCTP.

7 . 3 - Variantes.

Les candidats ne pourront proposer **qu'une seule variante par lot.**

Elle devra être présentée dans un dossier distinct.

La variante n'est acceptée que s'il existe une offre de base.

ARTICLE 8-QUANTITES

8 . 1 - Consommables.

Pour 2011, la pharmacie a distribué sur 12 mois dans les différents services de soins **5.292 boîtes de 50 bandelettes** pour les 150 appareils en fonctionnement dans les différents services soit **264.600 bandelettes.**

Le candidat listera **l'ensemble des autres produits et consommables** nécessaires à l'utilisation de son matériel conformément aux règles en vigueur.

L'ensemble de ces produits constituera un budget d'exploitation.

La fourchette basse d'exploitation annuelle correspondra à une utilisation de **200.000 bandelettes pour glycémie et 1.000 bandelettes pour cétonémie** ainsi que les autres produits et consommables annexes nécessaires à la bonne utilisation du matériel.

La fourchette haute d'exploitation annuelle correspondra à une variation de 20% du nombre de bandelettes ainsi que les autres produits et consommables annexes nécessaires à la bonne utilisation du matériel.

8 . 2 - Contrôles qualité

Le laboratoire devrait mettre en place le contrôle trimestriel de l'ensemble des lecteurs de l'établissement. Le candidat devra fournir l'ensemble des consommables et réactifs nécessaire à cette prestation et en faire le chiffrage (les modalités d'application ne sont pas encore définies entre le laboratoire et les services).

8 . 3 - Mise à disposition d'équipements :

Le nombre d'appareil minimum à mettre à disposition est fixé à **150 lecteurs de glycémie**. Si sur l'appareil proposé la lecture de la cétonémie n'est pas possible, le nombre d'appareils minimum à mettre à disposition pour cette mesure est fixée à **15 lecteurs**.

Des appareils supplémentaires sont susceptibles d'être pris par l'établissement en fonction des modalités de maintenance proposées et des évolutions des pratiques. Le nombre pourra être augmenté de 30% sans contre partie en fonction des besoins de l'établissement.

ARTICLE 9-DUREE DU MARCHE – DELAIS.

9 . 1 - Mise à disposition d'équipement.

Le matériel devra être opérationnel au cours du second semestre 2012.

La durée du marché est de un an à partir de la date de notification du marché. Il sera reconductible 3 fois par période d'un an.

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 aout 2011, la reconduction du marché est tacite, et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire, et ce, au plus tard, 3 mois avant l'échéance annuelle

Engagement d'approvisionnement en cas d'évènements graves :

En cas d'évènements graves (intempéries, crise sanitaire, etc...) chaque candidat doit présenter dans son offre les mesures mises en place pour assurer la continuité des approvisionnements aux Etablissements de Santé.

9 . 2 - Les produits associés - Consommables :

Pour les consommables et accessoires. La durée du marché est de un an à partir de la date de notification du marché. Il sera reconductible 3 fois par période d'un an.

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 aout 2011, la reconduction du marché est tacite, et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire, et ce, au plus tard, 3 mois avant l'échéance annuelle

Engagement d'approvisionnement en cas d'évènements graves :

En cas d'évènements graves (intempéries, crise sanitaire, etc...) chaque candidat doit présenter dans son offre les mesures mises en place pour assurer la continuité des approvisionnements aux Etablissements de Santé.

9 . 3 - La Maintenance.

La maintenance fait partie intégrante de la mise à disposition. Sa reconduction suit les règles précédentes

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 août 2011, la reconduction du marché est tacite, et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire, et ce, au plus tard, 3 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

1 0 . 1 - Cautionnement et garantie :

Sans objet

1 0 . 2 - Modalités de paiement

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires sont calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

L'unité monétaire est l'Euro

1 0 . 3 - Forme juridique du candidat :

Les candidats ou opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence

1 0 . 4 - Langue utilisée dans l'offre

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Il en est de même des documents commerciaux et techniques.

ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.

1 1 . 1 - Equipement :

Les candidats préciseront les délais de livraison pour les matériels.

1 1 . 2 - Les Consommables :

Les candidats préciseront dans leur offre : les délais et procédures d'approvisionnement qu'ils peuvent assurer pour les produits associés.

Dans tous les cas, les délais de livraison ne pourront pas être supérieurs à 3 jours après envoi, par fax, du bon de commande.

ARTICLE 12-RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation peut être demandé à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Economiques
Cellule des marchés
81, avenue Georges Pompidou
C.S. 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tel. 05.53.45.28.93 Fax 05.53.45.26.74
Courriel : dae.marches@ch-perigueux.fr

Le dossier de consultation peut également être téléchargé aux adresses suivantes :

Site du Centre Hospitalier de Périgueux
www.ch-perigueux.fr
« Marchés publics »

ou

[http://www.achatpublic.com /](http://www.achatpublic.com/)
« Salle des marchés » entreprises
Retrait des dossiers
N° de référence de la consultation : **MAPA DAE BIO EQUIP 12 1004**

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf », et « cmp » pour les consommables.

Les fichiers au format « cmp » sont le format électronique compressé de notre catalogue de produits utilisés par le logiciel « EPICURE »

Pour lire le catalogue électronique, les candidats peuvent utiliser le progiciel « EURYDICE » soit télécharger sur le site www.pharmatic.fr l'utilitaire gratuit « HELIOS »

ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

➡ **L'enveloppe extérieure**, porte l'adresse suivante :

Cellule marchés
Centre Hospitalier de Périgueux
avenue G. POMPIDOU
C.S. 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DU : **Jeudi 23 août 2012 à 16 h 00.**

Référence dossier de consultation : MAPA DAE BIO EQUIP 12-1004

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES SPECIFIQUES ASSORTIE D'UNE MISE A
DISPOSITION DE MATERIEL**

LOT UNIQUE : LECTEUR DE GLYCEMIE A USAGE HOSPITALIER

"NE PAS OUVRIR"

A l'intérieur du pli,

Les candidats peuvent utiliser les imprimés disponibles sur le site internet :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

❖ **Un dossier** qui doit contenir les pièces visées aux articles 43-44-45-46 du Code des Marchés Publics soit :

② La **lettre de candidature** (modèle DC1) **ou équivalent**,

② La **déclaration du candidat**, (modèle DC2) **ou équivalent**), qu'il complètera en indiquant notamment :

Les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
- renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
- capacités professionnelles,
- Attestation et certification de la capacité professionnelle,
- Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
- Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du code du travail,
- Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du code des marchés publics.
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

En outre seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site internet :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm ou fournir des documents équivalents

❖ **Un dossier** qui doit contenir l'offre.

- **Un acte d'engagement pour l'offre de base établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.**
- **Un acte d'engagement pour la variante établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.**
- **Un acte d'engagement par option établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.**
- **Un relevé d'identité bancaire**
- **Le CCAP ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin**
- **Le CCTP ci-joint à accepter sans modification et ses annexes paraphées à chaque page daté et signé à la fin**
- **Le REGLEMENT ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin.**
- **Un support informatique (CD ou Clef USB) comprenant en particulier le bordereau de prix et le questionnaire dans le format d'origine. Le candidat peut y adjoindre tous les documents nécessaires qu'il jugera utile (document commercial, documents techniques, études , etc.)**
- **Les références opérationnelles pour le matériel proposé dans la présente consultation.**

ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.

La date limite de réception des offres est fixée au **jeudi 23 août 2012 à 16 h 00.**

A-Transmission par voie électronique:

La transmission électronique des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

La transmission par fax des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée

B-Transmission sur document papier:

Le dossier de réponses pourra être :

Soit remis sur place contre récépissé à la

« Cellule marchés »

Direction des Affaires Economiques

1^{er} étage

Bâtiment « Services Techniques et Affaires économiques »

du lundi au vendredi de 8h 00 à 12h 00 et de 13 h00 à 16h00.

Soit être envoyées par tout moyen qui permet d'assurer la traçabilité de la réception à l'adresse suivante :

Cellule marchés

Centre Hospitalier de Périgueux

avenue G. POMPIDOU

C.S. 61205

24019 PERIGUEUX CEDEX

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou envoyés aux lieux indiqués ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront par retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 15-DELAÏ DE VALIDITE DE L'OFFRE.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **120 jours**, à partir de la date de réception des offres.

ARTICLE 16-SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Le pouvoir adjudicateur ouvrira le pli contenant la candidature et l'offre ; Il éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Les documents fournis en particulier :

- le DC1 ou équivalent
- le DC2 ou équivalent
- L'acte d'engagement

devront être dûment datés et signés.

ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.

Le choix des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, selon les critères ci-dessous pondérés.

❶ Qualité (60%)

1-1 technique coef.7

1-2 ergonomie coef.5

1-3 capacité technique et logistique du candidat coef. 2

❷ Prix (40%)

2-1 exploitation

Les offres seront classées par ordre décroissant.

ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **120 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

En cas de refus ou d'inexactitude, conformément à l'article 47, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Il s'agit :

1. Des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ces obligations fiscales et sociales

Les certificats sont les suivants :

♦ Pour les entreprises établies en France :

♦ 1-pour les organismes fiscaux

➡ La liasse n° 3666 (volets 1-2-3-4), délivrée par ces administrations.

Les entreprises pour lesquelles les congés payés sont assurés par une caisse de congés payés et non par l'entreprise elle-même devront joindre un certificat attestant le paiement établi par la caisse de congés payés compétente.

♦ 2-pour les organismes sociaux.

➡ Le certificat attestant le paiement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales établi par les unions de recouvrement correspondantes.

Il est rappelé que le candidat a le choix entre deux solutions pour l'obtention de ces documents :

➡ **Faire lui-même les démarches** auprès des organismes compétents afin d'obtenir les certificats fiscaux et sociaux originaux et de produire lui-même une copie certifiée conforme à l'original des divers certificats lors de chaque consultation.

➡ **Utiliser la procédure de l'établissement** de l'état annuel des certificats reçus et produire une copie dudit état annuel (NOTI2).

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle **au 31 décembre 2011.**

♦ Pour les entreprises établies dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France.

Le candidat devra produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine.

♦ Pour les entreprises établies dans un pays tiers.

Le candidat produira une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de son pays pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes du pays.

Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir dès sa candidature les certificats fiscaux et sociaux au lieu de l'attestation sur l'honneur et dans ce cas sa candidature sera également recevable.

2. déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (modèle DC6 ou équivalent)

- Des documents ou attestations figurant à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail

Ces pièces sont à produire **tous les 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché

③ Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, le candidat devra fournir l'un des documents suivants :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce à une date récente)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Les candidats peuvent utiliser les imprimés NOTI1 disponible sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm ou fournir des documents équivalents

Si le candidat le souhaite, il peut les fournir dès sa candidature.

L'avis d'attribution comportant le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au BOAMP, dans un délai de 48 jours à compter de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 19-VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS

1 9 . 1 - VISITES.

Sans objet

1 9 . 2 - PRESENTATION DES MATERIELS.

Il est demandé aux candidats de proposer après le dépôt des offres :

Une présentation du matériel sur le site du centre hospitalier de PERIGUEUX. Elle consiste en une présentation et une démonstration sur 1 semaine en situation du matériel proposé dans **3 services maximum (médecine diabétologie – néonatalogie – pédiatrie) (1 appareil par service). Cette présentation doit être réalisée dans un délai de 1,5 mois maximum après la date de dépôt des offres.** Le planning est géré par le service biomédical. Cette présentation réunira les services qui testeront le matériel, le laboratoire et le service biomédical. A l'issue de cette présentation les services repartiront avec :

- le ou les appareils en test
- les consommables associés
- une fiche d'évaluation

semaines dédiées

- ✓ du lundi 3 septembre au 7 septembre 2012 – présentation lundi 14 h 30
- ✓ du lundi 10 septembre au 14 septembre 2012 – présentation lundi 14 h 30
- ✓ du lundi 17 septembre au 21 septembre 2012 – présentation lundi 14 h 30
- ✓ du lundi 24 septembre au 28 septembre 2012 – présentation lundi 14 h 30

les candidats seront positionnés par ordre d'arrivée du mail au biomédical qui confirmera l'inscription.

Les appareils seront apportés par le représentant le jour retenu de la présentation ou feront l'objet d'un bordereau spécifique précisant l'objet du marché auquel ils se rapportent et seront envoyés à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
Magasin biomédical
80, avenue Georges Pompidou
C.S. 61205
24019 Périgueux Cedex

Le candidat doit fournir 1 appareil par type de produits proposés pour chaque service testeur.

ARTICLE 20-ECHANTILLONS

Les échantillons pourront être apportés par le représentant le jour retenu de la présentation ou devront faire l'objet d'un envoi séparé par les candidats et parvenir impérativement une semaine après le dépôt des offres.

Les échantillons devront être munis d'une étiquette comportant les informations suivantes :

- le nom du candidat
- la référence produit
- le numéro du lot

Les échantillons feront l'objet d'un bordereau spécifique précisant l'objet du marché auquel ils se rapportent.

Les échantillons seront envoyés à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
Magasin biomédical
80, avenue Georges Pompidou
C.S. 61205
24019 Périgueux Cedex

Les essais débiteront après l'acceptation des candidatures.

Les échantillons consommés des candidats non retenus seront payés sur production d'une facture au prix de l'offre.

Les échantillons non utilisés seront, à reprendre par les candidats non retenus, dans un délai de trois mois après la date de publication des résultats.

ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Conformément à l'article 57 III dernier alinéa du Code des Marchés Publics, la date limite d'obtention de renseignements complémentaires est fixée à 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour tous renseignements s'adresser :

❑ **Renseignements généraux et administratifs :**

Cellule des Marchés

Direction des Affaires Economiques

☎ 05.53.45.28.93

📠 05.53.45.26.74

Courriel : dae.marches@ch-perigueux.fr

❑ **Renseignements techniques :**

M C. JAUD,

Technicien biomédical.

Service biomédical.

☎ 05.53.45.26 30.

Mail : christophe.jaud@ch-perigueux.fr

REPRESENTANT(S) UTILISATEURS

Mme C COFFIN

Praticien hospitalier -

☎ 05.53.45.25.95 (*secrétariat*)

Mail : christine.coffin@ch-perigueux.fr

Mme M. ROQUES

Praticien hospitalier

☎ 05.53.45.25.95 (*secrétariat*)

Mail : martine.roques@ch-perigueux.fr

Mme B.BARGOIN

Biologiste

☎ 05.53.45.26.09 (*secrétariat*)

Mail : bernadette.bargoin@ch-perigueux.fr

Mme

Cadre de santé

☎ 05.53.45.25.95 (*secrétariat*)

Mail : @ch-perigueux.fr

Fait à Périgueux, le

LE CANDIDAT

mention manuscrite

"LU ET APPROUVE"

et signature

**Le Directeur du Centre Hospitalier
De Périgueux**

Patrick MEDEE